

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-064

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

.....  
**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET – MONTCHAUD - REYMONDON – ROCHETTE-ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s) :** Mme JULIEN-RAOULT - MME CODATO - M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance :** R. REYMONDON

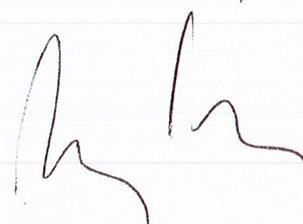
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 007-210701579-20230302-DB\_005CM020323-DE

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-005

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Le compte de gestion 2022 de la commune ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2 567 705,23 €  
Recettes 4 471 937,79 €  
Excédent de clôture : 1 904 232,56 €

Investissement

Dépenses 1 424 772,59 €  
Recettes 754 312,97 €  
Restes à réaliser 303 574,24 €  
Besoin de financement 974 033,86 €

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.

- TRANSMET un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

.....  
Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – DENIS – GAGNOT – LAUSSEL – MARTINELLO  
MRS CUER – MAZZINI – MENARD – MORIZET – MONTCHAUD – REYMONDON – ROCHETTE-  
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme JULIEN-RAOULT

Absent(s) : Mme JULIEN-RAOULT - MME CODATO - M. MONTCHAUD - M. CUER

Secrétaire de Séance : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Eric CUER

Le secrétaire de séance,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 007-210701579-20230302-DB\_006CM020323-DE

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-066

**AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES		1 136 256,10	100 706,52		100 706,52	1 136 256,10
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 567 705,23	3 335 681,69	1 324 066,07	754 312,97	3 891 771,30	4 089 994,66
TOTAUX	2 567 705,23	4 471 937,79	1 424 772,59	754 312,97	3 992 477,82	5 226 250,76
RESULTAT DE CLOTURE		1 904 232,56	670 459,62			1 233 772,94

Besoin de financement	670 459,62
Reste à réaliser	303 574,24
Besoin total de financement	974 033,86

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de 974 033,86 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" la somme de 930 198,70 €

- **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT – GÖDATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET – MONTCHAUD - REYMONDON – ROCHETTE- ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - MME GÖDATO - M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-06.7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET – MONTCHAUD - REYMONDON – ROCHETTE-ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - M. DE CODATO - M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-003

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le compte de gestion 2022 du budget Énergies Renouvelables ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du Budget Énergies Renouvelables 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	16 035,33 €
Recettes	21 667,64 €
Excédent de clôture	5 632,31 €

Investissement

Dépenses	194 036,49 €
Recettes	365 080,87 €
Restes à réaliser	0 €

Excédent de financement 171 044,38 €

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Énergies Renouvelables 2022.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS GUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET – MONTCHAUD - REYMONDON – ROCHETTE-ROUX  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - MME CODATO - M. MONTCHAUD - M. CUER

**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire

Éric CUER

Le secrétaire de séance,



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 007-210701579-20230302-DB\_009CM020323-DE

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-005

AFFECTATION DES RÉSULTATS – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		9 430,85		190 891,20		200 322,05
OPERATIONS DE L'EXERCICE	16 035,33	12 236,79	194 036,49	174 189,67	210 071,82	186 426,46
TOTAUX	16 035,33	21 667,64	194 036,49	365 080,87	210 071,82	386 748,51
RESULTAT DE CLOTURE		5 632,31		171 044,38		176 676,69

Excédent de financement	171 044,38
Déficit de fonctionnement	
Reste à réaliser	0
Excédent de financement R 001	171 044,38

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de 0 €
- 2 - Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » la somme de 5 632,31€
- 3 - l'excédent d'investissement est reporté au R 001 pour un montant de 171 044,38 €

- **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT – GODATØ - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET –MONTGHAUD - REYMONDON – ROCHETTE- ROUX  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - Mme GODATO - M. MONTGHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

S'LO

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-010

DÉROGATION AMORTISSEMENT M57

Monsieur le Maire rappelle la mise en place à compter du 01 janvier 2023 de la nomenclature M 57. Cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis c'est-à-dire à la date de mise en service de l'immobilisation.

Une dérogation à ce principe peut être demandée pour appliquer le calcul de l'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées - compte 204 (10 ans) et des frais d'études non suivis de réalisations - compte 203 (5 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer l'amortissement linéaire pour les subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, ainsi qu'au Comptable du Trésor Public

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET – MONTCHAUD - REYMONDON – ROCHETTE-ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - Mme CODATO - M. MONTCHAUD

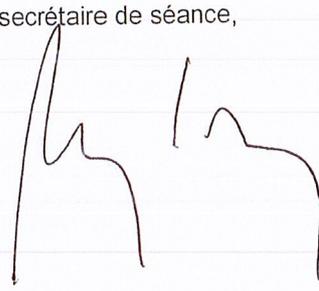
**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

  
Eric CUER

Le secrétaire de séance,



S'LO

Séance du Conseil Municipal du 02 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-011

EXONÉRATION D'UNE PARTIE DU LOYER MENSUEL D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 22-051 du 25 octobre 2022 qui exonérait les médecins de la maison médicale d'un tiers du loyer en raison du départ de l'une d'entre elles.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, Mme SIMON-ARLHAC va quitter la structure et Mme MARIANNE sera seule à assumer le loyer.

Face à la difficulté de trouver de nouveaux praticiens, Monsieur le Maire propose d'exonérer de moitié le loyer actuel de 878,83 € TTC. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 le loyer mensuel passerait à 439,41 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exonération de moitié du loyer mensuel en le passant de 878,83 € TTC à 439,41 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO - MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - MONTCHAUD - REYMONDON - ROCHETTE- ROUX  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

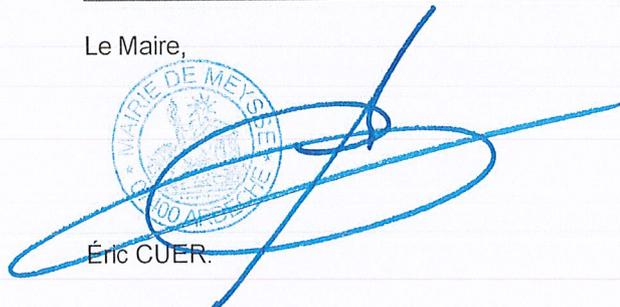
**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - Mme CODATO - M. MONTCHAUD

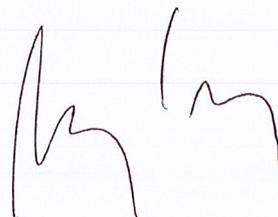
**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

  
Éric CUER.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 007-210701579-20230302-DB\_012CM020323-DE

S'LO

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-012

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la restructuration des services administratifs, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**- DÉCIDE**

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 01 mai 2023 un poste d'adjoint administratif territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche pour information ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

.....  
**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO – DENIS – GAGNOT – LAUSSEL – MARTINELLO  
MRS CUER – MAZZINI – MENARD – MORIZET – MONTCHAUD – REYMONDON – ROCHETTE- ROUX  
Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - MME CODATO - M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire

Éric CUER

Le secrétaire de séance,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 007-210701579-20230302-DB\_013CM020323-DE

S'LO

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-043

CONVENTION ARDECHE RHÔNE COIRON POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

A ce titre, la Communauté de communes s'est dotée depuis de nombreuses années d'un service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes compétentes. A ce jour l'ensemble des communes, hors St Pierre la Roche, en RNU, est adhérent au service.

Les conventions déterminant le fonctionnement du service commun étant caduques, une réflexion sur les objectifs, attentes et fonctionnement du service a été menée.

La priorité est donnée à offrir un service en adéquation avec les attentes des communes, des avis juridiquement sécurisés, une priorisation des dossiers à enjeux et des conseils en amont des projets communaux et intercommunaux.

Le service est proposé à titre gratuit.

La convention prévoit les modalités de travail en commun entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de communes, sur la période 2023 – 2026 et a été délibéré le 14 février 2023 par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8, et R423-15 à R423-48

Vu la délibération de la communauté de communes n° 2023-029 en date du 14 février 2023, approuvant le principe de renouvellement de la convention et les modalités de travail entre les Mairies et le service instructeur commun de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **APPROUVE** les termes de la convention régissant le fonctionnement dudit service entre la commune et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente décision,
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Présent(s) :** MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :** Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s) :** Mme JULIEN-RAOULT - M. CODATO - M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance :** M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions :

Le Maire,  
Éric CUER

Le secrétaire de séance,

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 - 18 h 00

DÉLIBÉRATION N° 23-014

MANDAT DE GESTION À ARDÈCHE HABITAT POUR LES LOCATIONS DE LA COMMUNE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'Ardèche Habitat a la possibilité juridique de gérer des logements pour le compte de tiers de personnes morales (art 95 Décret n°72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce).

Suite aux évolutions législatives ouvertes par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, les offices publics peuvent réaliser des études d'ingénierie urbaine, construire acquérir vendre ou donner en location des équipements locaux d'intérêt général ou des locaux à usage commercial ou professionnel, gérer des immeubles abritant des équipements locaux d'intérêt général et des locaux à usage commercial ou professionnel.

Dans cet objectif Ardèche Habitat propose :

- Une prise en gestion complète des logements de la commune par la mise en place d'un mandat de gestion.
- Le mandat de gestion permet à Ardèche Habitat de gérer pour le compte et au nom de la commune de MEYSSE l'ensemble de la gestion des logements communaux soit :
  - La visite et la commercialisation des logements, l'étude et la vérification des dossiers locataires (calcul du taux d'effort), le passage en Commission d'Attribution des Logements, la rédaction du bail.
  - L'établissement de l'état des lieux d'entrée sur tablette et reportage photo.
  - La gestion courante du bien soit **la gestion administrative** (avenant au bail, acceptation des congés, faire établir tous les diagnostics obligatoires, ...), **la gestion technique** ( Faire réaliser les travaux d'entretien et d'urgence, exiger des locataires les réparations à leur charge et leur coût, arrêter tous devis et marchés,...) et **la gestion comptable** ( Régler les factures dans la limite des fonds disponibles, procéder à la révision des loyers et charges, recevoir tous loyers ou indemnités d'occupation, les dépôts de garantie, et les avances pour travaux, mise en place des procédures précontentieuses, régularisation annuelle des charges,...)
  - La signature de devis jusqu'à 1000€ HT pour toutes interventions urgentes et/ou strictement nécessaire
  - La signature de devis jusqu'à 500€ HT pour les travaux d'embellissement
  - La gestion des préavis de départ avec copie pour information à la mairie
  - La relocation des logements après avis de la commune. Si la commune ne souhaite pas relouer un bien, une information écrite devra être transmis au mandataire.
- Le barème tarifaire TTC ci-joint sera appliqué pour l'ensemble des prestations.
- Sur demande expresse de la commune, Ardèche Habitat pourra :
  - Représenter la commune lors d'expertise, assemblée générale, conciliation.
  - Mettre en place et suivre les dossiers contentieux.
  - Mettre en place et suivre les dossiers de sinistre.
- Ardèche Habitat rencontrera la commune chaque année afin de présenter le tableau de bord annuel.
- Le mandat de gestion sera établi du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Une visite des logements sera effectuée en amont de la prise de gestion afin de définir si des travaux d'entretien sont nécessaires.
- La commune pourra définir un budget annuel pour la remise en état des logements
- Sur demande expresse de la commune certains travaux d'entretien pourront être effectués par le service technique de la commune de MEYSSE, cependant ces interventions ne pourront pas donner lieu à une régularisation de charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de délivrer un mandat de gestion à Ardèche Habitat pour les locations de la commune dans les conditions telles qu'elles définies ci-dessus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023  
Reçu en préfecture le 06/03/2023  
Publié le 06/03/2023  
ID : 007-210701579-20230302-DB\_014CM020323-DE

Suite de la délibération n° 23-014 - Conseil Municipal du 02 mars 2023 - 18 h 00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce mandat.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Ardèche Habitat pour suite à donner ainsi qu'au Comptable du Trésor Public pour sa comptabilité.

.....

**Présent(s)** : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE -  
ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

**Procuration** : Mme JULIEN-RAOULT

**Absent(s)** : Mme JULIEN-RAOULT - MME CODATO - M. MONTCHAUD

**Secrétaire de Séance** : M. REYMONDON

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes POUR : 13
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Le Maire,



Éric CUER.

Le secrétaire de séance,

